CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016-2020

16ème séance

Table des matières

1. Introduction	**1**
2. Développement	**2**
3. Conclusion	**2**
Projet d'arrêté	**3**

RAPPORT

DU

CONSEIL COMMUNAL

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SONDAGE RELATIF À L'ÉVENTUELLE FUSION DES COMMUNES DE LA TÈNE, SAINT-BLAISE, HAUTERIVE ET ENGES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Comme vous le savez, dans l'Entre-deux-Lacs, la précédente législature a été marquée par les échecs successifs des tentatives de fusions à 8, puis 7 et finalement 6 communes. La variante «Paroisse +» (Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Enges) n'a jamais été soumise au peuple, bien que considérée comme «moins ambitieuse, mais plus réaliste, car pragmatique» par le 1er rapport intercommunal.

2. Développement

En date du 7 juin 2018, la Commune d'Enges a relancé le processus, en réunissant les représentants des autorités politiques (exécutifs et législatifs) des 4 communes de la «Paroisse +». A cette occasion, il a notamment été décidé d'associer plus étroitement les législatifs à la réflexion, voire de consulter la population sous forme de sondage.

Entre-temps, les quatre législatifs ont pris connaissance des discussions du 7 juin et reconstitué leurs commissions de fusion.

Les présidents desdites commissions se sont pour leur part réunis à plusieurs reprises et ont notamment évoqué la suite de la procédure. D'entente avec leurs partenaires communaux respectifs, ils se sont mis d'accord sur le principe d'un sondage effectué dans l'ensemble du périmètre de la «Paroisse +». Il leur a par ailleurs paru judicieux de consolider cette démarche par un rapport au Conseil général identique dans les 4 communes.

L'arrêté proposé par la commission de fusion de St-Blaise appelle les commentaires suivants :

Art. 1er
Dans la phase préliminaire, les commissions de fusion, par leurs présidents, sont les mieux placées pour coordonner une démarche qui doit rester relativement simple. A notre avis, le sondage devrait s'articuler autour de deux questions principales pour ne pas «brouiller les pistes» :

- «Etes-vous favorable à l'ouverture d'un processus de fusion ?» NB : Les conclusions d'un tel processus seraient évidemment soumises au vote populaire.
- «Est-ce que le périmètre envisagé avec les communes d'Hauterive, Saint-Blaise, La Tène et Enges est adéquat ?».

Après avoir «testé» 3 formes différentes de périmètres de fusion, il convient de centrer le débat sur la «Paroisse +», mais sans exclure que le citoyen formule lui-même d'autres propositions.

Les commissions de fusion peuvent s'adjoindre les services d'un partenaire dont le mandat porterait sur les points suivants :
- Préparation d'une lettre d'accompagnement sur le sondage, destinée à tous les citoyens et citoyennes des 4 communes.
- Finalisation et impression du questionnaire.
- Envoi à tous les citoyens et citoyennes des 4 communes, en collaboration avec les administrations communales.
- Dépouillement des réponses, analyse des résultats et rapport final.

Dans la phase actuelle, ce mandat pourrait être confié au RUN qui a été étroitement associé aux premiers travaux relatifs à la fusion de l'Entre-deux-Lacs. Cela ne préjugerait en rien de l'attribution d'un mandat d'accompagnement d'un éventuel nouveau processus de fusion.

Art. 2
Le coût de ce mandat est estimé à environ CHF 20'000.00, soit deux francs par habitant des quatre communes du périmètre de la «Paroisse +». Il sera réparti entre les différentes communes participant au sondage au prorata du nombre d'habitants. Il n'est pas exclu qu'un soutien cantonal puisse être obtenu qui viendrait en déduction des frais ci-dessus.

3. Conclusion

Par conséquent et suite aux arguments développés ci-avant, la commission de fusion invite votre Autorité à prendre en considération le présent rapport et à accepter le projet d'arrêté ci-après concernant l'organisation d'un sondage relatif à l'éventuelle fusion des communes de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Saint-Blaise, le 3 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président	le chef du dicastère de l'administration
C. Guinand	R. Canonica

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant l'organisation d'un sondage relatif à l'éventuelle fusion des communes de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges

Projet d'arrêté

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SONDAGE RELATIF À L'ÉVENTUELLE FUSION DES COMMUNES DE LA TÈNE, SAINT-BLAISE, HAUTERIVE ET ENGES

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

Vu le rapport de la commission de fusion, du 17 mai 2019,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 26 avril 2018,

Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Principes

Article premier

[1]Les commissions de fusion de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges sont chargées d'organiser un sondage auprès des populations ayant pour objectif de déterminer :

a) si la population est en accord avec la mise sur pied d'un processus de fusion
b) si la fusion entre les 4 communes précitées correspond à l'étendue géographique souhaitée

[2]Les commissions de fusion peuvent s'adjoindre les services d'un organisme compétent

[3]Les administrations communales apportent leur appui à la réalisation du sondage.

Coût

Art. 2

La dépense effective sera répartie entre les communes selon le prorata du nombre d'habitants.

Mise en œuvre

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 27 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

le président	la secrétaire
Alain Marti	Pascale Giron-Lanctuit